



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 septembre 2020 à 20 heures 00 minutes
Salle des fêtes

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, M. GAUTHERON Michel, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

M. THEVENET Thierry donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

Absent(s) :

Mme CASULA Lucie, M. THEVENET Thierry

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HUMBERT Agnès

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne Mme HUMBERT Agnès, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/09/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve le compte rendu de la réunion du 07/09/2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Décisions prises par le maire sur ses attributions

- Souscription à une offre de téléphonie et internet permettant d'avoir accès à la fibre et d'avoir un seul interlocuteur au lieu de trois actuellement. Cela permettra de faire une économie de 400 euros par an.

4 - Les champs rouge : Transfert Terre de Bourgogne - Aril

Vu la délibération n°2018-10-10-1 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 approuvant le plan d'urbanisme intercommunal

Vu la délibération n°2019-76 du Conseil Municipal de Rully en date du 28 août 2019 donnant son accord de principe à l'établissement d'une convention de projet urbain partenarial sollicitée par le Grand Chalon et la SARL Terre de Bourgogne,

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 6 novembre 2019 entre Terres de Bourgogne et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon

Vu l'avenant de transfert d'entité à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Rully signé le 3 août 2020 entre ARIL et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon

Considérant ce qui suit,

La société à responsabilité limitée (SARL) Terres de Bourgogne a été signataire de la convention de projet urbain partenarial avec la communauté d'agglomération du Grand Chalon sur la commune de Rully pour l'aménagement du lotissement des champs rouge. La restructuration de cette SARL a conduit à la création d'une société à responsabilité limitée dénommée ARIL.

Cette opération de restructuration entraîne juridiquement le transfert du projet urbain partenarial pour aménager le lotissement des Champs rouge au profit de la société ARIL, qui en devient le nouveau signataire.

Ce nouveau signataire doit remplir les conditions qui ont été fixées par la convention PUP. Le transfert ne doit entraîner aucune modification substantielle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- De donner son accord de principe au transfert d'entité Terre de Bourgogne vers ARIL
- D'émettre un avis favorable sur ses modalités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Autorisation pour signer l'attribution des marchés pour les travaux de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6

Vu l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés de travaux

Vu la procédure adaptée de mise en concurrence envoyée à l'avis à la publication le Jeudi 25 juin 2020

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre de l'opération relative à la reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages, une procédure adaptée a été engagée, pour les marchés de travaux, sur la base d'un cahier des charges réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la SCPA PERCHE-BOUGEAULT.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé, à la phase PRO, à 663 500 euros H.T, prestations supplémentaires non comprises (PSE) et à 684 000 € HT avec l'ensemble des PSE. Il est décomposé comme suit :

Lot	Objet	Montant estimatif (€ HT)	Montant estimatif avec PSE (€ HT)
01	Désamiantage	13 500 €	13 500 €
02	Démolitions – Gros Œuvre - VRD	140 000 €	140 000 €
03	Charpente bois – Couverture – Zinguerie <i>PSE 1 : Adaptation des fers existants</i> <i>PSE 2 : Ouvrants motorisés sur châssis en toiture</i>	115 000 €	122 500 € 1 500 € 6 000 €
04	Menuiseries extérieures bois	30 000 €	30 000 €
05	Metallerie <i>PSE 3 : Claustra sur enclos poubelle</i>	24 500 €	31 000 € 6 500 €
06	Isolation par l'extérieur	47 000 €	47 000 €
07	Menuiseries intérieures <i>PSE 4 : Rideau de scène</i>	66 000 €	68 500 € 2 500 €
08	Plâtrerie – Peinture - Plafonds	66 000 €	66 000 €
09	Carrelage - Faïence	16 000 €	16 000 €
10	Parquet	14 000 €	14 000 €
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	89 000 €	89 000 €
12	Electricite <i>PSE 5 : Vidéoprojecteur + écran</i>	42 500 €	46 500 € 4 000 €
TOTAL		663 500 €	684 000 €

A l'issue de l'ouverture des offres puis de l'analyse technique, les offres suivantes ont été classées en premier pour un montant total de 550 058,52 € HT, lot n°3 non compris.

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant (€ HT)
01	Désamiantage	Société KDS	9 000 €
02	Démolitions – Gros Œuvre - VRD	GROSNE ENTREPRISE	143 469,60 €
03	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	Déclaré sans suite La procédure sera recommencée.	
04	Menuiseries extérieures bois	ESPACE MENUISERIE	28 784,50 €
05	Métallerie – APRES NEGOCIATION	Société LUCENET	40 213,40 €

	<i>La PSE « Claustra sur enclos poubelle » est retenue</i>		
06	Isolation par l'extérieur	S.M.P.P	31 706,30 €
07	Menuiseries intérieures – APRES NEGOCIATION <i>La PSE « Rideau de scène » est retenue</i>	Société BEAL	74 534,81 €
08	Plâtrerie – Peinture – Plafonds APRES NEGOCIATION	S.M.P.P	64 822,30 €
09	Carrelage - Faïence	CARRELAGES BERRY	14 732,60 €
10	Parquet	Société REVERSO	17 887,00 €
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	SIX M ENERGIE	81 500,25 €
12	Electricite <i>La PSE « Vidéoprojecteur + écran » est retenue</i>	SARL POURETTE	43 408,16 €
TOTAL			550 058,92 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- D'attribuer les marchés à procédure adaptée aux sociétés précitées ;
 - D'autoriser Madame La Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées ,
- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique RENOVATION, article 2315, opération 1908.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision de déclaration sans suite du marché "Charpente bois - couverture zinc" dans le cadre des travaux de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation relative au marché de travaux pour la reconversion de la salle des fêtes en salle multi - usages ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de réception des offres au MARDI 21 JUILLET 2020 à 12h00 ;

Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre de la reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages, le marché de travaux, lot n°3 : Charpente bois – couverture zinc, a rencontré quelques incidents dans la réception de messages. En effet, la majorité des candidats ayant déposé une offre n'a pas reçu certains échanges effectués via la plateforme de dématérialisation durant la phase de

consultation et que, par conséquent, tous les candidats n'ont pas bénéficié d'une information équivalente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- de déclarer sans suite la consultation pour le marché de travaux portant sur le lot n°3 de l'opération de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages pour motifs juridiques;
- de recommencer la procédure de consultation;
- d'informer de cette décision l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ce lot;
- d'autoriser Madame la Maire et le secrétariat, chacun en ce qui les concerne, l'exécution de la présente délibération;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion à un groupement de commande à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant ce qui suit,

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux à caractère récurrent. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes momentané permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, depuis 2014, ont été conclus 71 marchés différents en groupements de commande entre le Grand Chalon, ses communes membres et le CCAS de Chalon sur Saône.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,

- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- D'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Mise à jour du règlement du cimetière

Considérant ce qui suit,

Une mise à jour du règlement intérieur du cimetière s'est avérée nécessaire notamment suite au départ à la retraite de notre Garde Champêtre. Ses fonctions seront désormais assurées par un élu référent.

II : Dispositions générales à l'ensemble du cimetière communal

B - Réglementation des travaux

Article 14 :

L'entreprise devant effectuer des travaux à l'intérieur du cimetière devra préalablement **prendre connaissance (ou rappel) du règlement intérieur du cimetière et s'engager à le respecter en retournant l'attestation jointe au règlement signée. Elle devra demander un rendez-vous avec l'élu référent en contactant la mairie pour pouvoir intervenir après avoir transmis au plus tôt une demande préalable de travaux.**

IV : Dispositions spécifiques au nouveau cimetière

D- Dispositions communes aux columbariums collectifs

Article 84 : Les columbariums collectifs comprennent des cases destinées à recueillir 3 ou 4 urnes **(4 urnes si elles sont de taille standard soit 17 cm de diamètre).**

E : Cavurnes ~~ou columbarium~~

Article 95 : Définition des cavurnes ~~ou columbarium~~

Les cavurnes sont des sépultures enterrées destinées à accueillir les urnes des défunts d'une même famille.

~~Les cavurnes sont à disposition des familles qui désirent disposer d'une place distincte pour leur défunt incinéré.~~

Chaque cavurne ~~ou columbarium~~ pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires de type standard **soit 17 cm de diamètre.**

La dimension de chaque cavurne fait 50*50*37 cm (de profondeur utile).

Article 96 : Attribution

La mairie désigne l'emplacement de la case concédée. Il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public pour une durée de 15 ou 30 ans, au prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

A terme le contrat pourra être renouvelé par le concessionnaire, ses héritiers ou ayants droits, au tarif en vigueur.

La règle d'attribution des cavurnes étant de partir du centre et d'attribuer les cavurnes de gauche à droite en équilibrant.

Article 101 : Travaux

Les couvercles des cavurnes est à l'état brut (béton) propriété de la commune.

La pose d'une plaque cinéraire en marbre 60 x 70 x 70 cm est obligatoire dans les 6 mois et un monument cinéraire est autorisé d'une hauteur de 83 cm maximale hors tout stèle comprise **placée dos à dos entre les deux colonnes** et seront à la charge des familles

Les opérations nécessaires à l'utilisation des cavurnes et du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des plaques cinéraire en marbre) seront exécutées à la charge de la famille par une entreprise habilitée de son choix, sous contrôle et agrément de la commune.

F – Jardin du Souvenir : Désignation et caractère exclusif du lieu de dispersion du Jardin du souvenir

Article 104 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est installé dans le jardin du souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres sont dispersées.

Une plaquette sera fournie par la Mairie avec les noms, prénoms, l'année de naissance et l'année de décès au tarif fixé par délibération **2017-42** du Conseil Municipal en date du **16/05/2017** pour un montant de 50.00 euros.

Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la mairie.

H - Exécution du présent règlement

Article 110 :

Le Maire, le Secrétaire Général de la Mairie, **l'Elu référent**, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les lieux officiels habituels et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE.

V - Dispositions spécifiques aux deux cimetières

Article 111 :

Afin d'éviter tout affaissement des tombes voisines, le remblai devra être obligatoirement fait avec des matériaux incompressibles tels que de la gravelette.

Article 112 :

Les chapelles sont interdites dans les deux cimetières.

Un encadré est ajouté à la fin du règlement intérieur :

Veillez à bien respecter les dimensions des tombes :

- **Pour 1 tombe : : 2 m * 1 m**
- **Pour 2 tombes (caveau double) : 2 m * 2.50 m**

avec 0,5 m de distance entre tombes voisines

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- d'approuver les mises à jour portées au règlement intérieur du cimetière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant au CCAS et rétrocession à Jacques DURY à l'euro symbolique

Vu la délibération 2020-05 du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 concernant l'acquisition par la commune de Rully de la parcelle ZL0008 appartenant au CCAS, pour un montant de 3000€

Considérant ce qui suit,

La commune de Rully souhaite rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée ZL0008 au profit de Monsieur Jacques DURY en remerciement des nombreux services qu'il a rendu à la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- d'autoriser la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ZL0008 à Monsieur Jacques DURY
- d'autoriser madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Tarifs des encarts publicitaires du Rully Mag et du guide pratique

Considérant ce qui a été exposé,

Comme chaque année, des encarts publicitaires sont vendus à des entreprises afin de financer une partie du journal municipal.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année passée.

Une nouveauté cependant, cette année, il est proposé à toutes les entreprises qui n'en n'auraient pas déjà, de leur créer un visuel publicitaire.

Tarifs encart Rully Mag

1/8 page (format utile 95x60) 73€ TTC

Avec création visuel 127€ TTC

1/4 page (format utile 195x60) 132€ TTC

Avec création visuel 186€ TTC

1/2 page (format utile 195x125) 250€ TTC

Avec création visuel 304€ TTC

Tarifs encart Guide pratique

1/3 page (format utile 80x50) 73€ TTC

Avec création visuel 127€ TTC

2/3 page (format utile 80x100) 132€ TTC

Avec création visuel 186€ TTC

page complète (format utile 80x155) 250€ TTC

Avec création visuel 304€ TTC

Tarifs encart Rully Mag + Guide pratique

1/8 page et 1/3 page 110€ TTC

Avec création visuel 164€ TTC

1/4 page et 2/3 page 198€ TTC

Avec création visuel 252€ TTC

1/2 page et page complète 375€ TTC

Avec création visuel 429€ TTC

Renseignements - Réservations

Merci de contacter la mairie au 03 85 87 20 32
ou par mail communication@mairie-rully.fr

Date limite de dépôt 15 novembre 2020



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant les tarifs 2021 des insertions publicitaires au sein du journal municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant ce qui suit,

En raison du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée.

La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) des électeurs. Les réunions de la commission sont publiques. Le maire, peut, sur sa demande ou sur l'invitation de la commission, présenter ses observations.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin, et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- de désigner pour participer à la commission de contrôle des listes électorales:

M Vincent DUREUIL, comme titulaire
M Stéphane BRIDAY, comme suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un renfort au restaurant scolaire en raison d'un nombre d'enfants dépassant le taux d'encadrement réglementaire pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 5 juillet 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,16 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} octobre 2020 au 5 juillet 2021 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,16 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Renouvellement des 4 commissions du Grand Chalon

Considérant ce qui suit,

Le Grand Chalon renouvelle la composition de ses 4 commissions thématiques.

- commission "Développement de l'attractivité" : développement économique, enseignement supérieur, numérique, sports, culture et tourisme.
- commission "Solidarité" : petite enfance, santé, solidarité insertion et contrat de ville
- commission "Vivre l'intercommunalité": mutualisation, coopération intercommunale, journée citoyennes, communication et échanges d'expériences
- commission "Transition écologique et énergétique" : habitat, transports et mobilité, eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et du risque d'inondation, et gestion durables des déchets

L'installation des commissions se déroulera à partir du 15 octobre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- de désigner pour représenter la commune de Rully au sein de la commission "Développement de l'attractivité":
M David LEFEBVRE
M Thierry THEVENET
M Alain RICHARD
- de désigner pour représenter la commune de Rully au sein de la commission "Solidarité":
Mme Agnès HUMBERT
Mme Yvonne TROUSSARD
Mme Jocelyne CORDONNIER
- de désigner pour représenter la commune de Rully au sein de la commission "Vivre l'intercommunalité":
Mme Laurence BRIDAY
M Arthur RODET
- de désigner pour représenter la commune de Rully au sein de la commission "Transition écologique et énergétique":
M Michel GAUTHERON
M Stéphane BRIDAY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Informations diverses

Remerciements

- L'association Départementale des Restaurants du coeur de Saône et Loire remercie la

commune de Rully pour le versement de la subvention municipale 2020 d'un montant de 50 euros.

- La famille DUPONT et BOUARD remercient les élus pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Mme DUPONT Marie-Thérèse Gabrielle

Félicitations

- Félicitation à Lydie et Adrien GONCALVES pour la naissance de leur petit Simon

- Félicitation à Marie MERCIER pour sa ré-élection comme sénatrice ainsi qu'à Fabien GENET et Jérôme DURAIN

Fait à RULLY
Le Maire,
Sylvie TRAPON